

10 Pour réguler l'espace numérique : la solution de « l'interrégulation » !

3 questions à Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit économique et financier à Sciences Po (Paris), directrice du *Journal of Regulation* (JoR)



L'espace numérique permet d'offrir des services relevant souvent de secteurs régulés : places financières alternatives, monnaies virtuelles, logiciels de santé, jeux et paris en ligne... plusieurs objets régulés convergent dans l'espace numérique. Les règles et les institutions s'ajustent pour des règles nouvelles ou réadaptées afin que l'innovation et l'intérêt général demeurent en équilibre, notamment en matière de données. Pour Marie-Anne Frison-Roche l'interrégulation est la solution pour réguler l'espace numérique.

Comment définissez-vous cette « interrégulation » que vous posez comme centrale dans l'espace numérique ?

Marie-Anne Frison-Roche : Le droit de la régulation désigne l'appareillage juridique par lequel des principes, des règles, des décisions, des institutions et des méthodes permettent à des secteurs de créer et de maintenir à long terme un équilibre entre la concurrence et un autre principe qu'ils n'ont pas la force de créer ou de maintenir par leur seule force. Initialement à chaque secteur une régulation : à la banque la régulation bancaire, à l'électricité la régulation électrique, au médicament la régulation du médicament, aux communications électroniques la régulation des communications électroniques, etc. La régulation dite « sectorielle » n'est qu'un décalque de son objet.

Mais si les objets se fondent dans le numérique, par exemple lorsque le médicament se vend sur des sites que l'acheteur atteint par son téléphone portable, alors il est nécessaire que la régulation du médicament, la régulation des données personnelles, la régulation des communications, etc., se connectent elles-mêmes entre elles : c'est « l'interrégulation ».

Ainsi, il n'est pas tant besoin de « réguler Internet » en soi que d'interréguler ce qui s'y déroule. Cela n'est d'ailleurs pas opportun de « réguler en soi Internet » car il y a une continuité entre l'objet régulé dans l'espace concret et l'espace virtuel.

En revanche, parce que le numérique a créé des points de contact entre divers objets intrinsèquement régulés, points de contact qui n'existaient pas avant (on ne payait pas par téléphone) et qui n'existent pas dans le monde non virtuel, l'interrégulation est au centre de la régulation du numérique.

Au nom de quoi cette « interrégulation » que vous appelez de vos vœux devrait-elle s'établir et se renforcer ?

Marie-Anne Frison-Roche : Il est vrai qu'elle ne va pas s'établir par une génération spontanée de règles et de régulateurs. Il me paraît acquis que l'internaute ne sera pas à lui seul l'auteur de règles pour l'ensemble du numérique et qu'il appartient aux puissances publiques de s'articuler entre elles. Par exemple, aux régulateurs financiers de s'articuler avec les régulateurs des matières premières agricoles ou encore aux régulateurs européens de s'ajuster avec les régulateurs des autres zones.

Cette contrainte doit s'exercer sur les opérateurs auxquels l'espace virtuel donne tant de liberté, l'anonymat n'en étant pas la moindre, au nom de deux raisons majeures : la lutte contre les « maux globaux », comme la spéculation, le terrorisme, la

pédocriminalité, etc., et la promotion des « biens globaux », comme l'accès à la vie décente et la sécurité. Ce sont souvent les deux faces d'un même droit subjectif : ainsi le droit de chacun à la vie renvoie au bien global de la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Cela donne aussi l'équilibre requis en matière de données personnelles et la justification de non-transmission des données.

La poursuite de ces buts, l'internaute y est sensible mais n'en est pas en charge. Ce sont les États, les régulateurs ou le juge qui le sont. Ce sont des réglementations et non des contrats qui assurent les équilibres requis. L'interrégulation est une affaire de puissance publique et non d'autorégulation.

Peut-on sérieusement penser que, notamment face à la puissance des opérateurs, cette interrégulation sera effective ?

Marie-Anne Frison-Roche : Il est vrai que les propos que je viens de tenir parfois sourire, voire s'esclaffer les entreprises globales qui estiment être hors d'atteinte des États. En outre, l'impuissance des États couplée à la puissance des entreprises globales ne devrait pas être un souci puisque nous devrions nous en remettre à la responsabilité sociétale des entreprises liées à l'éthique des affaires. En effet, cette responsabilité sociétale des entreprises suffirait à ce que ces firmes prennent en charge spontanément l'intérêt général et l'intérêt d'autrui.

C'est ici en premier lieu une question de confiance et de degré. Avons-nous davantage confiance dans les grandes entreprises américaines, pour utiliser nos données non pas dans leur intérêt mais dans le nôtre, que dans les organismes étatiques ? C'est cette question de nature politique qui est finalement posée.

À côté de cette question de confiance, il y a une question de degré. Les organismes publics ne sont pas aussi « impuissants » que l'on se plaît à le dire. Les auteurs avec lesquels j'ai rédigé l'ouvrage qui vient d'être publié *Internet, espace d'interrégulation* montrent que les États ont su renouveler leurs interventions régulatrices au-delà des frontières et de ce fait être efficaces face au numérique. Les entreprises doivent obtempérer face au juge, celui-ci s'articulant avec les juridictions des autres systèmes.

Toutes ces entreprises du numérique que l'on dit si puissantes plient sous le mécanisme de la « compliance », par lequel le régulateur internalise la régulation dans les normes internes de gestion. ■

Mots-Clés : Internet - Régulation - Compliance